



Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le 26/01/2021

ID : 063-200071199-20210125-CCPL\_2021\_15-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : **19 janvier 2021**

Date d'affichage : **19 janvier 2021**

**SEANCE DU 25 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de Randan.

**Présents avec voix délibérante :**

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Amandine HURIAU (suppléante de Gilles MAS), Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

**Absents représentés :**

Gilles MAS

**Absents :**

Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Roland GENESTIER

**Secrétaire de séance :** Nicole PEREZ

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2021-15 : **ZA JULLIAT EST - CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER**  
**CCPL/CD63**

**Rapporteur :** Marc CARRIAS

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de voirie routière et notamment les articles R 131.11, R 141.13 et R 141.21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le 26/01/2021

ID : 063-200071199-20210125-CCPL\_2021\_15-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du président du département du Puy-de-Dôme en date du 25 juillet 2012 ;

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Julliat Est et notamment de l'aménagement paysager de la zone d'activité, il est proposé de réaliser des plantations au sud du chemin communal, sur une dépendance du domaine public départemental afin d'offrir un résultat plus harmonieux et qualitatif de l'aménagement paysager (cf. annexe 1).

L'entretien des sujets plantés sera à la charge de la communauté de communes Plaine Limagne.

Une convention entre la communauté de communes Plaine Limagne et le conseil départemental du Puy-de-Dôme devra alors être établie (cf. annexe 2), d'où l'objet de la présente délibération.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver la convention avec le conseil départemental du Puy-de-Dôme annexée,
- d'autoriser le président à signer la convention.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

*Certifiée exécutoire*

A Aigueperse, le 26/01/2021

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

